

**Délibération 4.02**  
**Contribution financière au fonctionnement des collèges privés pour 2019**

**Intervention de Séverine BOTTE**

Monsieur le Président,

Alors même que la progression des effectifs des établissements privés demeure particulièrement limitée, + 1,5 % cette année, les mécanismes que vous avez souhaité mettre en œuvre pour favoriser leur financement, conduisent une fois encore à réduire l'écart entre la dotation versée par collégien du public et par collégien du privé.

Cette différence n'est déjà plus que de 7 euros cette année, elle sera de 5 en 2019. Encore un petit coup de pouce et bientôt la collectivité versera proportionnellement autant de DGF à un établissement public qu'à un établissement privé.

Etablissement privé qui, pourtant, bénéficie d'autres financements, à commencer par ceux des parents qui ont choisi de scolariser leur enfant dans le privé.

Mais au delà de cette considération et de cette orientation que nous ne pouvons accepter, nous sommes stupéfaits de constater que les établissements privés peuvent continuer de se soustraire aux règles de transparence comptable que l'on impose aux collèges publics.

Ainsi, nous n'aurions pas connaissance et nous ne pourrions accéder aux informations relatives à leurs fonds de roulement, leurs réserves de gestion...

Pourtant n'importe quelle association qui ne transmet pas à la collectivité ses informations comptables ne peut percevoir de subvention. Même si celle-ci a été votée, elle ne peut pas être versée.

Par conséquent, si nos appels en direction de l'Etat pour nous permettre de disposer de ces informations restent sans effet, alors il existe un moyen très simple de nous les procurer.

Ne versons pas la DGF à des établissements qui refusent de nous communiquer leur réalité comptable. Qui pourrait nous en faire le reproche ?

Vous utilisez souvent le mot d'équité dans cette assemblée. Ici, l'équité commande de mettre un terme à cette exception, à ce régime particulier.